



# GAZETTE DE VIENNE,

DU MERCREDI 3 SEPTEMBRE 1766.

*De Valenciennes le 19 Aout.*

Une femme de chambre d'une Dame de distinction, qui demouroit seule avec elle en cette ville, vient de commettre en sa personne un meurtre des plus horribles, dont voici les circonstances. Le 3 de ce mois entre midi & une heure, cette fille engagea sa maîtresse à aller voir quelque chose à l'entrée de sa cave. Dès que la Dame y arriva, elle la poussa avec violence au bas de l'escalier, la suivit promptement, se jeta sur elle, lui enfonça une main dans la bouche pour l'empêcher de crier, se saisit d'une brique qui se trouva sous sa main, & lui en frapa la tête jusqu'à ce qu'elle lui eût ôté la vie. Cela fait, elle la deshabilla & la laissa ainsi nue avec ses hardes à côté d'elle. Etant remontée, elle changea d'habillement, sortit de la maison, alla à Vêpres, & ensuite se promena le reste de l'après-midi, disant à ceux qui lui parloient,

que sa Maîtresse étoit allée seule à la dédicace chez le Curé d'Onnain, village éloigné d'une lieue de cette ville, qu'elle avoit dû prendre son chemin le long de l'Escout, & que le lendemain elle devoit aller la rejoindre pour lui porter sa montre & ses bijoux. Le soir elle rentra dans la maison, descendit à la cave, découpa le corps par pièces, en séparant la tête, les bras & les jambes. Le lendemain matin elle porta dans l'Escout à un quart de lieue de la ville, dans un sac sous sa cape, la tête, les bras & le corps; & le même jour vers le soir elle y porta de même les autres parties.

Cependant le 4 elle alla porter chez le Curé d'Onnain la montre & une partie des bijoux de sa Maîtresse comme si elle eût dû l'y trouver. Elle témoigna beaucoup d'inquiétude de ce qu'elle n'y étoit pas, & sortit sous prétexte de l'aller chercher, laissant là la montre & les bijoux. Le Mardi 5, elle alla les reprendre, & les porta chez la Sœur de sa Maîtresse, témoin.

moignant de grandes allarmes sur ce qu'elle étoit devenue. Le même jour on trouva dans l'Escant un partie du tronc & une jambe du cadavre, & cette misérable fut la première à dire que ce devoit être celles de sa maîtresse, qui sans doute avoit été assassinée en allant à Onnain. Cependant les juges la firent venir & la questionnerent ; des Commissaires se transporterent dans la maison, y reconnurent plusieurs indices de meurtre ; surquoi la fille interrogée de nouveau & vacillant dans ses réponses a avoué son crime avec des circonstances si conformes au corps du délit & à l'état des lieux, qu'il n'y aucune apparence qu'elle ait eu des complices. On a trouvé successivement les autres parties du cadavre.

*De Compiègne le 20 Août.*

Hier, le Roi a fait la revue des Régimens de Champagne, Royal, Dauphin, Hainault & Lomarck, formant seize bataillons, commandés par le Marquis d'Armentieres, Lieutenant-Général des Armées du Roi, Chevalier de ses Ordres & Commandant pour Sa Majesté dans la Province des trois Evêchés, ayant sous ses ordres le Marquis de Boufflers, Maréchal de Camp. Ces Régimens avoient eu ordre de venir camper à Soissons, d'où ils se font rendus ici, le 17, pour camper dans la Plaine de Royal Lieu. Sa Majesté, après avoir parcouru toute la ligne du camp, a fait exécuter en sa présence, par les seize bataillons ensemble, le maniement des armes & différentes manœuvres prescrites par l'Ordonnance. La précision avec laquelle toutes ces manœuvres ont été exécutées, le silence & l'immobilité du Soldat sous les armes n'ont rien laissé à désirer au Roi, qui, pour mieux s'assurer de la maniere dont les différens mouvemens s'exécutoient, s'est porté de sa personne, pendant le cours des manœuvres, dans le centre & sur le flanc des troupes. Les manœuvres étant finies, les Régimens ont défilé en présence de Sa Majesté,

qui a témoigné être contente du travail que ces différens Régimens avoient fait depuis la paix, ainsi que de la maniere dont ils sont tenus, conformément à ses Ordonnances. Le Marquis d'Armentieres a eu l'honneur, ce même jour, de donner à souper au Roi sous la tente.

Sa Majesté a marqué sa satisfaction en accordant au Marquis de Boufflers, après la manœuvre, l'Inspection Générale d'Infanterie, qui vient de vacquer par la mort du Comte de la Serre, Lieutenant-Général & Gouverneur de l'Hôtel Royal des Invalides.

Le Roi a accordé une place de Commandeur dans l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis au sieur de la Serré, Lieutenant de Roi de Metz, en considération de ses anciens services, & pour le récompenser du zèle & de l'application avec lesquels il a fait servir les seize bataillons qui ont campé devant Sa Majesté & qui composoient ci-devant la garnison de cette Place. Le Marquis d'Ericourt, Lieutenant-Colonel du Régiment du Roi, a obtenu aussi une place de Commandeur dans le même Ordre.

Le Roi a disposé du Régiment vacant par la mort du Comte de Rothe, Lieutenant-Général, en faveur du Lord Roscomon, Brigadier & Lieutenant-Colonel du même Régiment.

On a été fort effrayé, ces jours derniers, d'un danger que Mgr. le Dauphin a couru ici de se blesser. Comme il regardoit par une fenêtre du Chateau, le balcon sur lequel il étoit appuyé, est tombé. Heureusement on s'est apperçu que le balcon chanceloit, & l'on a retenu le Prince.

*De PARIS le 18 Août.*

Le Conseil du Roi a jugé insuffisantes les autorités des Jurisconsultes, dont les avis étoient d'évoquer l'Affaire de Mr. de la Chalotais au Parlement de Bordeaux. Il a été décidé qu'il n'y avoit point lieu à évocation, & l'on a expédié à cette occasion des Lettres-

Patentes, portant attribution au Parlement de *Remes*.

Le Gens du Roi ont rendu compte mercredi aux Chambres assemblées que S. M. recevrait les remontrances de son Parlement Dimanche 17 à *Compiègne* par Mr. le Premier Président & deux Présidens à mortier.

L'Académie *Françoise*, lors de sa Séance particulière dans laquelle il s'étoit agi d'examiner les Pièces qui lui avoient été envoyées pour le concours du Prix, qui sera adjugé le jour de la *St. Louis*, a décidé que ce prix étoit dû à un Ouvrage en Vers de Mr. de la *Harpe*, Auteur de quelques Tragedies.

On a dit que l'Administration de la Compagnie des *Indes* avoit tenu une Assemblée générale, dans laquelle elle avoit rendu compte aux *Actionnaires* des progrès dans les differens objets de son Commerce, dont le produit peut procurer, à la vente prochaine, une rentrée de 17 millions; mais elle a démontré, qu'après avoir prélevé ce qui est destiné à acquitter les dettes & les dépenses nécessaires, il ne restera que 12 millions pour l'expédition de 1766 à 1767; sur quoi il a été arrêté, que l'Administration seroit chargée d'employer cette somme par toutes les voies qu'elle jugeroit convenables, pour donner une augmentation graduelle au Commerce de la Compagnie, sans altérer son crédit. Il a été question ensuite des Règlemens & Statuts, qui doivent être communiqués aux *Actionnaires*; & comme il seroit difficile d'en délibérer dans une grande Assemblée, à cause de l'étenduë des objets, on est convenu, qu'à la prochaine Assemblée, il seroit nommé des Commissaires & Deputés, pris parmi les *Actionnaires*, pour les examiner de concert avec Mrs. de l'Administration, qui sont chargés de les rédiger. Cette Assemblée s'est terminée par des réflexions sur le danger qu'il y avoit que, sous prétexte d'armemens faits pour le compte du Roi, on ne fit passer des vivres &

des munitions aux Troupes des *Indes* de France & de Bourbon, rétro-cédées à S. M., ce qui attaqueroit le privilège exclusif du Commerce de la Compagnie; mais l'Administration a assuré l'Assemblée, qu'on avoit prévenu ses allarmes, en s'adressant au Ministère qui avoit promis que les Vaisseaux du Roi, chargés de passer les Troupes à ces *Indes*, ne reviendroient point en France, & qu'ils seroient destinés à faire la traite que la Compagnie autoriseroit. Les *Actionnaires* ont insisté néanmoins sur de nouvelles représentations au Ministère à cet égard, & l'on a arrêté qu'il seroit fait une Députation sur cet objet important.

Il paroît quatre Ordonnances du Roi.

Par la première, du 21 Mars 1766, Sa Majesté a décidé que le Régiment des Volontaires de *Soubise* portera à l'avenir le titre de *Légion de Soubise*, & aura la même composition que les autres Légions.

La seconde, du 29 Juin suivant, porte règlement sur le chauffage des troupes, dans les Provinces où il est d'usage de le payer en argent des fonds de l'Extraordinaire des Guerres.

Le Roi règle par la troisième, du 6 Juillet, la fourniture du chauffage aux troupes, dans les Casernes des Villes, Places, Citadelles & Forts du Département de la *Flandre* & de l'*Artois*, ainsi que le chauffage & la lumière pour les corps de-garde des troupes en garnison dans lesdites Places.

Sa Majesté explique par la quatrième, du 25 Juillet, ses intentions sur le traitement qui sera fait aux Régimens d'Infanterie de *Champagne*, *Navarre*, *Royal*, *Dauphin*, *Hainault*, *Erjack*, *Castella*, *Jenner* & *Lamark*, & au détachement de *Houffards* de la *Légion de Constans*, destinés à camper sous *Compiègne*, pendant tout le tems qu'ils demeureront à ce camp. La même Ordonnance prescrit les moyens

par

par lesquels ils sera pourvu à ce que ces troupes y vivent en bonne discipline & police.

La Commission tant Laïque qu'Ecclésiastique, établie pour la reformation des Religieux, a commencé de s'assembler le 1 de ce mois chez Mgr. l'Archevêque de *Toulouse* l'un des Prelats Commissaires, où se tiendront les Bureaux qui doivent correspondre aux Provinces.

*De Hambourg le 24 Août.*

On a rendu publique à *Halle* la Convention suivante du 18 Juin

Comme les Cours de *Berlin* & de *Dresde* ont trouvé bon, en vertu de l'Article VI. du Traité de Paix de *Hubertsbourg*, de tenir à *Halle* sur la Sala des Conférences pour établir la bonne intelligence dans le Commerce, les Soussignés Commissaires Plenipotentiaires desdites Cours, après l'Echange de leurs Pleins-pouvoirs, sont convenus des 3 Art. suivans:

I. Dans tous les endroits, où se tiennent des Foires, on observera les Réglemens & Arrangemens qui y subsistent actuellement, sans exception de personnes, ou prohibition d'aucune espece de marchandises, à la réserve de celles, dont l'entrée à la Foire de *Francfort sur l'Oder* est absolument défendue, & dont le débit est même interdit aux Sujets de *S. M. Prussienne*; savoir, les velours étrangers, la pluche, le syrop, le tabac, soit à fumer ou en poudre, &c. Ces sortes de marchandises ne peuvent être introduites à *Francfort*, bien que la *Saxe* juge convenable que rien ne soit excepté de l'Octroi de liberté de Foire. Au reste, les Sujets des Parties Contractantes feront en droit, sur le pied de même équité & égalité, de trafiquer avec les Marchands étrangers. Il n'y aura de formais entre eux & ceux-ci aucune différence par rapport au tems qu'il leur sera permis d'exposer leurs marchandises en vente; au contraire ils pourront s'en défaire dans les Foires de telle maniere qu'ils trouveront à

propos, y introduire les Effets non-prohibés, dont on se fert communément dans le Pays, & les débiter, tant en gros qu'en détail, aux Etrangers & Habitans, comme marchandises légales; mais à l'égard de celles prohibées, elles ne pourront être vendues par pièces. Toutes les autres seront réputées pour marchandises autorisées & admissibles aux Foires, pour y être négociées pendant leur durée, il n'importe qu'elles arrivent aux lieux plutôt au plus tard.

II. Quant aux Impôts & Droits de Douane, la *Saxe* a volontairement déclaré qu'afin de donner plus d'étendue au Commerce avec les Peuples voisins, elle vouloit que pendant tout le tems, stipulé par la Convention, les Sujets *Prussiens* ne fussent assujettis, ainsi que les Marchands étrangers, qu'à l'acquittement des Impôts les moins considérables. En conséquence, la *Saxe* promet de produire une Liste fidele des Réglemens actuellement suivis aux Foires de *Leipzig* & de *Naumbourg*, contenant un détail d'Impôts onereux perçus jusqu'ici & de mauvaises Coutumes de Douane. De son côté, la *Prusse* s'engage à la même chose, sous condition seulement de régler, selon sa propre convenance, les Droits ordinaires qui sont en usage à la Foire de *Francfort*, en les mettant sur le pied de ceux de *Leipzig*, sans rien exiger de plus, ou en faisant une différence entre la *Saxe* & les autres Etrangers. De plus, la *Prusse* s'oblige de communiquer à la *Saxe* une Liste réciproque & exacte de tous les Arrangemens actuels concernant la Foire de *Francfort sur l'Oder*, & des Droits que l'on a coutume d'y acquitter.

III. La présente Convention, approuvée par les deux Cours Contractantes, aura lieu pendant cinq ans, à commencer de cette date. En foi de quoi, les Commissaires respectifs ont muni de leur propre seing & du Cachet de leurs Armes ladite Convention.

(Signé) *Ursinus. Rose. Hainz & Just.*

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE  
DU 3 SEPTEMBRE 1766.

*De Florence le 24 Août.*

Mgr. l'Archiduc Grand Duc a daigné confirmer pour l'espace de trois ans la permission que feu l'Empereur avoit accordée l'année dernière à la Communauté de *Lari* de tenir les 7 8 & 9 Septembre une foire de bestiaux.

On a publié par ordre de S. A. R. que le Deuil, que l'on porte pour feu S. M. I. & pour la Reine Douairiere d'*Espagne*, seroit terminé le 14 du mois d'Octobre prochain.

Le 18 de ce mois on a célébré avec beaucoup de pompe à l'Eglise de *Ste Felicité* l'anniversaire de la mort de feu S. M. l'Empereur FRANCOIS I. de Très Glorieuse mémoire : toute l'Eglise étoit tendue de noir & l'on y avoit élevé un superbe Catafalque avec cette Inscription :

A. & O. IMP. CAES. FRANCISCO PIO FELICI AVGVSTO, MAGNO ETRVRIAE DVCI, OENIPONTE, ANN. PVB. SAL. CIJ. ID. CC. LXV., SVBITA ET IMMATVRA MORTE PRAEREPTO, RELIQVAE EXPIATIONIS, INDVLGENTIAM, A DEO OPT. MAX. PRAECANTES, ARCHID. PETRVS LEOPOLDVS AB AVSTRIA, MAGNVS DVX ETRVRIAE, PATRI PIENTISSIMO, MARIA ALOISIA BORBONIA CONIVX, SOCERO BENEMERENTI, ANNIVERSARIAS INFERIAS, XV. KL. SEPTEMBRES, DIE EMORTVALI, RITE ET MORE MAIORVM, FERVNT.

Toute la Cour a assisté à cette lugubre Ceremonie.

Le même jour à cinq heures du soir la célèbre Académie *della Crusca* a tenu une séance publique dans laquelle. Elle à de son côté rendu un juste tribut à la memoire de S. M. I. L'Abbé Marquis *Niccolini* a prononcé l'éloge de ce Monarque en présence de quantité de personnes de la plus grande distinction, parmi lesquelles étoient le Prince de *Mecklenbourg-Strelitz*, le Nonce du Pape, l'Archevêque de *Florence*, l'Archevêque de *Pise*, l'Evêque de *Fiesole* & tous les Ministres Etrangers.

On apprend d'*Arezzo* que cette ville a effuyé le 12 de ce mois un orage terrible accompagné de grêle d'une grosseur extraordinaire, laquelle y a causé un dommage très considérable ainsi qu'aux campagnes des environs.

M. *Viali* Ministre de *Genes* arrivé ici le 15 a eu le 17 sa premiere audience de leurs Alteesses Royales.

*De LONDRES le 15 Août.*

Le Roi a conféré au Lord *Guillaume Campbell* le poste de Capitaine & Gouverneur - Général de la Province de la *Nouvelle - Ecosse*, & nommé Mr. *Wentworth* Gouverneur & Commandant en Chef de celle du *Nouveau-Hampshire* dans l'*Amerique-Septentrionale*.

Le Duc d'*York*, qui étoit parti pour *Tunbridge* le 8 de ce mois, en revint avant hier, après y avoir pris les eaux. Le Marquis de *Granby* bai-

sa le même jour la main du Roi pour remercier S. M. de ce qu'Elle l'a-  
voit nommé Capitaine Général de ses Armées à la place du Lord *Ligonier*  
qui a obtenu sa demission. Le Comte d'*Egmont* qui étoit revenu de la cam-  
pagne en ville le soir precedent, se rendit avant-hier à la Cour & y re-  
signa son poste de premier Commissaire de l'Amirauté. Le Chevalier Char-  
les *Saunders* a aussi quitté ce Departement,

De COPPENHAGUE le 9 Août.

Quoique le tems n'ait guères été propre à observer l'Eclipse de Soleil  
arrivée le 5 de ce mois; cependant on l'a remarquée assez distinctement à  
l'Observatoire Royal. Son commencement se fit à six heures, 15 $\frac{1}{2}$  minu-  
tes; sa fin à sept heures, 47 minutes, & la plus grande partie éclipse fut  
de  $\frac{1}{2}$  du Disque du Soleil.

Madame de *Plessen* a été nommée par le Roi à la place de Grand-Mai-  
tresse de la Princesse future Epouse de Sa Majesté.

De BERNE, le 8 Août.

Il s'est répandu ici depuis quelque tems un petit Ouvrage in 8. sous  
le titre d'*Abrégé de l'Histoire Ecclesiastique de Fleury, traduit de l'Anglois à*  
*Berne 1766.* Cet Ouvrage étant rempli de principes contraires aux Dog-  
mes de la Religion & à la Doctrine des Historiens sacrés, le Conseil a jugé  
nécessaire d'en défendre le débit dans toute l'étendue du Canton, à peine  
de 50 Ecus d'amende, payables par l'Acheteur & le Vendeur, & de dé-  
clarer en même tems que ledit Ouvrage porte fausement le nom de cette  
Capitale, comme l'endroit où il auroit été mis sous presse.

De la HAYE le 20 Août.

La cérémonie de l'Installation du Prince d'*Orange* dans les Dignités de  
*Stadhouder*, Capitaine-Général & Amiral de cette République, s'est faite a-  
vec beaucoup de pompe à *Arnhem* le 13 de ce mois: Son Altesse Sérénis-  
sime y avoit fait son Entrée la veille, & y avoit été reçu avec des mar-  
ques d'honneur, de distinction, & d'affection, qui ne cèdent en rien à celles  
que les autres Provinces ont données à pareille occasion. Le 13 au soir,  
le Baron *Tork* donna à Mgr. le *Stadhouder*, à sa Terre de *Rosendaël*, une  
grande Fête, qui se termina par un Bal. Le 15 Son Altesse Sérénissime  
est allée faire la revue de la Garnison de *Nimegue* où aiosi que dans tout  
le Quartier il y a eu de très belles Illuminations le soir. Le 18 Mgr. le  
Prince s'est rendu à *Zutphen*, d'où il est retourné hier à *Loo*.

De VIENNE le 3 Septembre.

S. M. l'Empereur part demain pour se rendre aux camps qui sont ras-  
semblés en *Bobème* & en *Moravie*, & la Noblesse prend aujourd'hui à *Schön-*  
*brunn* congé de S. M. I.

Le Prince de *Stabremberg* a été nommé par leurs Majestés I. & R. A.  
Ministre des conférences & d'Etat & a pris hier séance en ces qualités. Le  
Comte de *Rosenberg* a aussi été déclaré Ministre d'Etat & il a de même  
pris séance en cette qualité.

Quelques avis publics ont porté que le Comte de *Hoensbroek*, Chan-  
cellier du Prince Evêque de *Liege* & Chanoine de la Cathédrale de cette  
ville, qui étoit venu ici pour prendre l'investiture de la Principauté du  
même nom, avoit pris audience de congé de LL. MM. I. & R. A. pour  
retourner dans sa Patrie; mais ces nouvelles sont destituées de fondement,  
& une audience particuliere que S. M. l'Empereur a en effet accordée à  
M. de *Hoensbroek*, y a donné lieu.